





Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant LIAJE



Un parcours simple et transparent, de l'information à l'attribution des places

La préinscription

Quel que soit le type d'accueil, collectif ou familial

Qui?

Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant - L I A J E

Où?

1er étage Maison de l'Enfance

17 rue de la Roseraie

67700 SAVERNE

Tél: 03 88 02 00 59 - 06 73 68 89 82

petite.enfance@cc-saverne.fr

Les horaires de permanences :

Mardi 8h-11h et 13h-16h sur RDV

Jeudi 15h-18h30 sur RDV

Vendredi 8h-10h et 13h30-17h sur RDV

Remarque :

Les permanences peuvent être exceptionnellement modifiées.

Veuillez consulter le site internet de la Maison de l'Enfance :

http://www.cc-saverne.fr/wsite/page/inscrire-son-enfant

Prise en compte de ma demande :

Les demandes de mode de garde peuvent être reçues à tout moment, mais sont enregistrées au plus tôt dès le début du 4^{ème} mois de grossesse. Un certificat de grossesse est demandé.

Elles sont traitées en Commission Petite Enfance d'attribution des places au plus tôt 5 mois avant la date d'entrée souhaitée.

Les préinscriptions sont closes 2 jours avant chaque Commission.

Des justificatifs sont demandés selon la situation, et sont à présenter au plus tard 1 semaine avant la CA.

Comment?

Commissions Petite Enfance d'attribution des places

Chaque demande est présentée de manière anonyme, selon le total des points obtenus d'après la grille des critères ci-dessous, et ce quel que soit le temps d'accueil demandé.

<u>En cas d'égalité de points</u>: priorité à la demande la plus ancienne, puis tirage au sort en présence d'un représentant des parents (au plus tard, deux jours avant la Commission).

Les membres présents des Commissions sont :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE ou son représentant
- le Directeur du Pôle Enfance-Petite Enfance,
- les directeurs des structures,
- les représentants du LIAJE
- les parents délégués élus de chaque structure

Les directeurs des structures présents étudient les dossiers au regard des critères d'éligibilité et attribuent les places en fonction des disponibilités les concernant. Les résultats sont transmis aux familles dès l'issue de la commission.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, et pour définir l'ordre de passage en commission, les critères retenus sont les suivants :

Grille de critères indicatifs

Critères	Points
Situation administrative	
Anticipation de la demande : X mois à/c de la date de la demande et la date d'entrée	5 par mois
souhaitée	d'ancienneté
Lieu de résidence (sur le territoire de la CCPS)	20
Evolution du contrat, d'occasionnel à régulier	10
Situation familiale	
Fratrie fréquentant encore la structure à la date d'entrée souhaitée	30
Famille monoparentale	30
Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie avec date d'entrée simultanée	30
Enfant porteur de handicap (maladie chronique ou invalidante de l'enfant)	30
(justificatif d'AEEH à fournir)	
Situation professionnelle	I
Parent(s) en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale et/ou de retour à l'emploi	20 par parent
(<u>iustificatif à fournir</u> : attestation pôle emploi ou de formation, attestation de scolarité, suivie par ASF ou assistante sociale)	
Changement de situation professionnelle (mutation, changement de poste) ou familiale,	10
déménagement, séparation) sous réserve d'imprévisibilité de moins de 2 mois (justificatif	
à fournir)	
Situation spécifique	
Situation à caractère prioritaire	60
Situation à caractère d'urgence selon le protocole « accueil d'urgence »	80

Caractère prioritaire : Rupture de l'équilibre de vie sans besoin immédiat (2 mois)

<u>Caractère d'urgence</u>: Rupture de l'équilibre de vie, soit urgence médicale d'un ou des deux parents, soit urgence sociale (rupture d'hébergement, dimension socio économique), soit rupture soudaine du mode de garde en cours pour raison médicale ou démission de l'AMAT de moins de 2 mois avant passage en commission, **avec besoin immédiat (justificatifs demandés)**<u>Particularité pour l'attribution des places en crèche familiale</u>: prise en compte, en priorité, de la date d'accueil disponible chez l'assistant maternel et de l'âge de l'enfant selon l'agrément disponible.

Secteurs couverts par la crèche familiale :

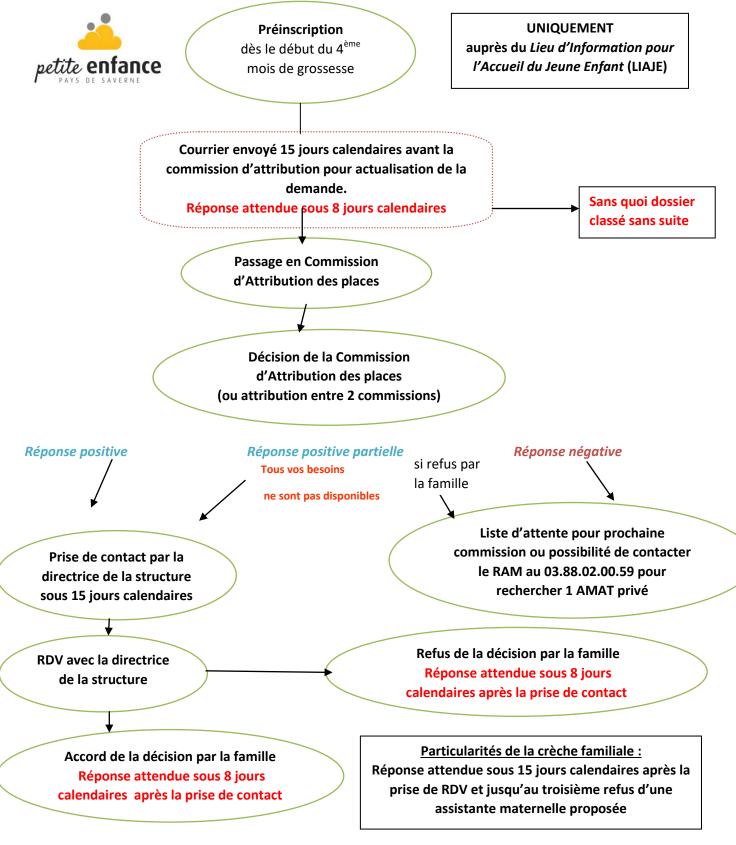
- Saverne
- Ottersthal
- Ernolsheim les Saverne
- Steinbourg
- Monswiller
- Schwenheim
- Hengwiller
- Dettwiller
- Lupstein

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Ces formulaires permettent à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de traiter et d'organiser les demandes d'accueil de vos enfants et faire face aux dispositions particulières. Vous pouvez accéder, et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou limiter leur traitement dans le cadre de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Pour obtenir des détails sur l'exercice de vos droits, vous pouvez nous contacter via l'adresse électronique rgpd@cc-saverne.fr

Procédure commission d'attribution des places



Important : si vous ne donnez pas votre réponse dans les délais, votre dossier sera classé sans suite Des places peuvent être attribuées entre 2 commissions



- Un report de la date d'entrée initialement souhaitée peut être accordé dans une limite de 15 jours
 - Une diminution des horaires initialement souhaités peut être accordée dans une limite de 20 %